

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE

Arrondissement :
LIMOGES

Canton :
CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

**Nombres de
membres**

En Exercice	19
Présents	15
Votants	18

Date de convocation

24/09/2026

Date d'affichage

24/09/2026

Délibération n° 2026DEL35

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC**

Séance publique du 30 septembre 2026

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle du conseil de Solignac après convocation légale, sous

Présents :

Mmes R.CASTERA, M.COMES, AP.HEYRAUD, H.LALLET, B.LE BOUCHER, S.RAYMOND, C.PREVOST

MM L.BALLET, D.CHANTEREAU, E.LOURME, M.PENICAUD, X.PENOT, E.PREVOST, M. SIBERT, S.THEILLET

Absents et excusés :

Mme CACOYE a donné procuration M. CHANTEREAU

M.CITHAREL a donné procuration à Mme LALLET

M. PORTHEAULT a donné procuration à Mme COMES

Mme BETTE

Emmanuel LOURME a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire de Solignac expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Stéphane THEILLET

Certifié exécutoire par Stéphane
THEILLET, Maire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture et la publication le 01/10/2026